

Dans sa séance du 18 MARS 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Résolution n° 2024-05a*

présentée par M. Maurice Amato, au nom du parti des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, M. Tobias Clerc, au nom du parti Démocrate-Chrétien et Vert' Libéral et M. Francisco Sanchez, au nom du parti Socialiste, demandant la limitation des sucres et d'aliments transformés industriellement dans l'alimentation offerte aux enfants dans les EVE de Meyrin

Le Conseil décide :

1. de limiter les propositions d'aliments sucrés et transformés industriellement aux événements exceptionnels (fêtes d'anniversaires chaque mois, fêtes culturelles) au sein des EVE ainsi que lors des événements du service de la petite enfance,
2. de soutenir la politique de goûter sain et de l'appliquer pour les élèves accueillis au parascolaire sur la Commune,
3. de demander au Conseil administratif d'établir une campagne de sensibilisation pour les 0-4 ans ne fréquentant pas une structure d'accueil pour les aider à adopter un régime alimentaire moins sucré.

Motion n° 2024-08a*

présentée par Monsieur Cyril Nobs au nom de l'UDC Meyrin Cointrin, Monsieur Philippe Serrano au nom du PLR Meyrin-Cointrin, et Madame Adriana Schweizer et Monsieur Martin Trippel, hors parti, demandant une mise en place de caméras de surveillance aux écopoints pour lutter contre le non-respect de la loi sur les déchets communaux

Le Conseil refuse :

de demander au Conseil administratif :

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Meyrin, le 27 mars 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias CLERC

Dans sa séance du 18 MARS 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Motion n° 2024-08a* (suite)

1. d'étudier la faisabilité d'une mise en place de caméras de surveillance aux éco-points de la commune, en prenant pour référence les systèmes installés dans les communes de Veyrier et du Grand-Saconnex,
2. d'assurer la conformité légale de ces installations en respectant la réglementation cantonale et fédérale sur la protection des données, en garantissant que les images seront utilisées uniquement à des fins de surveillance et de sanction en cas d'infraction,
3. d'allouer un budget dédié à l'installation et à la maintenance des caméras de surveillance ainsi qu'aux ressources humaines nécessaires pour le visionnage et l'exploitation des images en cas de violation des règles communales,
4. de sensibiliser les citoyens en lançant une campagne d'information publique, expliquant les objectifs du projet, les sanctions prévues en cas d'infractions, et les règles de gestion des déchets communaux,
5. de mettre en place un suivi régulier et un rapport annuel au Conseil municipal pour évaluer l'efficacité du dispositif et ajuster les mesures si nécessaire.

Motion n° 2025-04*

présentée par André Hagmann, au nom du PLR Meyrin-Cointrin, Damien Boccard, au nom des Vert.e.s, et Francisco Sanchez, au nom du Parti socialiste, demandant une étude de faisabilité d'une construction d'un sous-sol sous la future extension de l'école de Cointrin et la recherche de salles de classe provisoires

Le Conseil décide :

de demander au Conseil administratif :

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Meyrin, le 27 mars 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias CLERC

Dans sa séance du 18 MARS 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

1. d'étudier et chiffrer l'aménagement d'un sous-sol sous la future annexe de l'école de Cointrin, afin de répondre aux besoins des sociétés locales,
2. de présenter un rapport d'évaluation sur cette possibilité, y compris les coûts additionnels et les délais induits,
3. de présenter une délibération complémentaire afin de compléter le financement pour l'agrandissement de l'école de Cointrin,
4. de profiter de l'opportunité de ce projet pour anticiper les besoins futurs en infrastructures, en tenant compte du manque de terrains disponibles,
5. de s'assurer que toute modification du projet initial respecte les délais les plus courts possibles afin de minimiser l'impact sur la scolarité des élèves de Cointrin,
6. d'étudier une situation transitoire en cherchant des salles de classe provisoires dans les environs de l'école de Cointrin.

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- pris connaissance du rapport du délégué du Conseil municipal à la commission consultative des aînés (E. Brocard, S).

** Ces points ne sont pas soumis au référendum*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Meyrin, le 27 mars 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias CLERC